

# Comité des Fêtes de MAZERULLES

## Règlement intérieur de la brocante

*Les particuliers peuvent participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés. Ils peuvent participer à ces ventes que dans la limite de deux fois par an. Ils doivent, à ce titre, remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

Code du commerce, art: L 310-2, R 310-9, art R 321-9 (arrêté du 15 Mai 2009)

**Article 1 :** Les exposants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur sur les armes, munitions et la législation se rapportant au commerce des objets mobiliers.

**Article 2 :** Les exposants sont priés d'indiquer, à l'aide d'une étiquette, les objets étant des copies.

**Article 3 :** Chaque exposant est responsable des dommages causés aux locaux, au matériel ainsi qu'à un tiers.

**Article 4 :** Chaque exposant est responsable de son matériel. Un chèque de caution de 15 € sera demandé pour l'entretien de l'emplacement. Celui-ci sera restitué au départ si l'emplacement est rendu propre. **Chacun est tenu de reprendre ses invendus et de laisser son emplacement propre.**

**Article 5 :** Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté.

**Article 6 : STATIONNEMENT :** Les exposants ne pourront mettre qu'un seul véhicule sur leur emplacement (un véhicule ou un véhicule et remorque ou une camionnette).

**Article 7 :** Si un exposant ne se trouve pas à son emplacement à 8 heures, sans avoir prévenu de son retard, la Commission des Fêtes de Mazerulles se réserve le droit de disposer du dit emplacement.

**Article 8 :** Pour des raisons de sécurité un exposant ne doit pas quitter son emplacement avant 17 heures.

**Article 9 :** En cas d'absence ou de désistement d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement.

**Article 10 :** En cas de non respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, la Commission des Fêtes de Mazerulles ne pourra être tenue pour responsable.

**Article 11 :** La vente d'alimentation et boissons est interdite, ainsi que l'usage des barbecues.

**Article 12 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre de la manifestation et ce sans pouvoir réclamer d'indemnisation.

**Article 13 :** Les décisions de la Commission des Fêtes de Mazerulles sont irrévocables et sans appel.

**L'inscription à la brocante vaut acceptation du présent règlement.**